



African Union



Economic Commission for Africa



**HUITIEME PRÉ-SOMMET DE L'UNION AFRICAINE SUR LE GENRE
EN MARGE DU 26e SOMMET DE L'UNION AFRICAINE
17-21 JANVIER 2016
ADDIS-ABÉBA (ÉTHIOPIE)**

**« 2016: Année africaine des droits de l'homme en Afrique, avec une
attention particulière sur les droits des femmes »**

COMMUNIQUÉ

Nous, ministres de l'Union africaine (UA) en charge du genre et de la condition féminine, représentants des Communautés économiques régionales (CER), des conférences intergouvernementales, membres du Réseau «Le Genre est mon Agenda» (GIMAC), des organisations de la société civile (OSC), des institutions des Nations Unies, de la Banque africaine de développement (BAD), des partenaires au développement, des organisations du secteur privé, réunis à l'occasion du 8e Pré-Sommet de l'Union africaine sur le genre dans le cadre de l'année 2016 de l'Union africaine, ayant pour thème : « *Année africaine des droits de l'homme, avec une attention particulière sur les droits des femmes* », tenu du 17 au 21 janvier 2016 à Addis-Abeba en Éthiopie, au siège de la Commission de l'Union africaine en marge de la 26e Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ;

1. **Se référant** au thème de l'Union africaine pour l'année 2016 : « *Année des droits de l'homme en Afrique, avec une attention particulière sur les droits des femmes* » ;
2. **Réaffirmant** le contenu du Plan décennal de mise en œuvre de l'agenda 2063, les Objectifs de développement durable (ODD), la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, le protocole à la charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), la décennie africaine des femmes (2010-2020), la Déclaration de Beijing +20 et le Plan d'action, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et les autres résolutions pertinentes sur la question, la Déclaration des Chefs d'État et de gouvernement de Sandton sur « 2015 Année de l'autonomisation des femmes et du développement en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique », ainsi que d'autres politiques et cadres de travail sur le genre;
3. **Saluant** l'engagement des États membres de l'Union africaine de proclamer 2016 « *Année africaine des droits de l'homme, avec une attention particulière sur les droits des femmes* » ;
4. **Rappelant** la vingt-septième session de la Campagne « le Genre est mon Agenda » (GIMAC) tenue les 17 et 18 janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie), à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) sous le thème « Vers l'Horizon 2020 : Garantir les droits des femmes par l'égalité entre les hommes et les femmes et réduire au silence les armes en Afrique ».
5. **Saluant** l'élection du Bureau du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et exprimons notre remerciement au gouvernement du Soudan pour l'accueil de la session inaugurale du CTS ;

6. **Reconnaissant** les cadres existants à l'échelle mondiale, continentale, régionale et nationale sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et réitérant la mise en œuvre et la responsabilité mutuelle de ces cadres sans en renégocier le contenu.
7. **Conscients** des efforts pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes sur le continent même si l'accès des femmes à l'éducation de base et de qualité, l'appropriation et le contrôle des biens, l'accès à la passation de marché public, les opportunités d'entrepreneuriat évolutif, l'inclusion dans les cadres de financement et la représentation aux postes de prise de décision, entre autres droits sociaux, économiques et politiques demeurent encore très limités ;
8. **Notant** que la mise en œuvre des cadres existants sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de la femme reste un défi pour certains pays africains, en raison de la lenteur de la ratification et de l'appropriation ainsi que l'inadéquation des ressources techniques et financières pour opérationnaliser l'agenda de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ; et soulignant que seuls trois (3) États membres ont établi des rapports sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole de Maputo conformément à l'article 26 ;
9. **Reconnaissant** les menaces actuelles et nouvelles au développement de l'Afrique, notamment le changement climatique, les conflits, le terrorisme, la prolifération illicite des armes et la pandémie sanitaire (Ebola, VIH/Sida) et l'impact disproportionnellement négatif qu'ils ont sur les conditions de vie et le bien-être des femmes ; et soulignant que la santé en matière de procréation et de sexualité des femmes joue un rôle crucial dans leurs vies et que de grands nombres de femmes africaines et de filles continuent de mourir en donnant la vie tous les ans ;
10. **Saluant** l'engagement des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à l'égard de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (EGAF), en ayant consacré deux thèmes à cette question prioritaire de développement, en 2015 et en 2016 respectivement, au cours de leurs Sommets pendant lesquels ils ont adopté six (6) domaines prioritaires majeurs sur les droits socioéconomiques et politiques des femmes.

Nous, ministres de l'Union africaine en charge du Genre et de la Condition féminine, représentants des Communautés économiques régionales (CER), des conférences intergouvernementales et membres du réseau (la Campagne «Le genre est mon agenda ») (GIMAC), des organisations de la société civile, des institutions des Nations Unies, de la Banque africaine de développement (BAD), des partenaires au développement et des organisations du secteur privé, nous nous engageons donc à :

- 11. évaluer** les progrès réalisés en ce qui concerne la participation des femmes et la prise de décision à la vie politique et la fonction publique, à la fonction judiciaire et d'autres sphères publiques à tous les niveaux, identifier les difficultés et les obstacles qui empêchent leur participation effective, et élaborer des stratégies visant à accélérer la mise en œuvre de ces engagements.;
- 12. faciliter** les consultations et les accords sur les opportunités, les lacunes et les solutions pour promouvoir l'autonomisation socioéconomique des femmes et à veiller à ce que les femmes soient au centre du développement durable, de la paix et de la sécurité, l'intégration régionale et la croissance économique en Afrique.
- 13. identifier** la manière dont les réglementations et les politiques nationales d'une part, et les pratiques des institutions financières et des investisseurs et des hommes d'affaires d'autre part, peuvent collaborer étroitement afin d'améliorer l'inclusion financière des femmes, leur participation effective dans l'économie formelle et informelle, renforcer les processus de budget consacrés au genre, accroître la sensibilité au genre des politiques macroéconomiques et renforcer l'accès des femmes aux passations de marché public;
- 14. contrôler** les tendances à la migration et au déplacement en particulier les défis et leur impact sur les femmes, les réfugiés et les personnes déplacées internes, ainsi qu'identifier et examiner les meilleures pratiques pour remédier à leurs vulnérabilités spécifiques et renforcer les capacités de ce groupe cible en Afrique et dans les pays de destination et de transit et adopter les conventions internationales sur le trafic pour empêcher le trafic transfrontalier ;
- 15. accélérer** la mise en œuvre de l'agenda sur les femmes, la paix et la sécurité sur le continent par la création d'un cadre de résultat continental pour suivre et rendre compte des engagements nationaux et régionaux sur les femmes, la paix et la sécurité, en tirant parti des résultats de l'Étude globale sur la Résolution 1325, entre autres études clés et en collaboration avec les CER, les Nations Unies et la société civile ;

16. **partager** les informations sur la situation prévalant et trouver des solutions pour accroître la représentation des filles et des femmes en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) et l'enseignement et la formation techniques et professionnelles (EFTP);
17. **renforcer** la mise en œuvre des instruments actuels sur la violence sexuelle résultant des pratiques discriminatoires actuels y compris les pratiques traditionnelles nuisibles telles que les mariages précoces et forcés des enfants ; veiller à la ratification, à l'appropriation et à la mise en œuvre des articles du Protocole de Maputo relatif à la santé en matière de procréation et de sexualité et en renforçant le rôle que la société devrait jouer pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.
18. **donner** une opportunité aux diverses parties prenantes de se concerter et de relever les défis qui entravent le progrès dans la réalisation des femmes aux droits fonciers et de propriété en Afrique et identifier les moyens de trouver des solutions pertinentes afin d'obtenir un plus grand engagement à la promotion des meilleures pratiques.

Nous recommandons ce qui suit :

La Commission de l'Union africaine, les CER et les États membres doivent :

19. **exécuter**, conformément à l'Article 4 (L) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de prise de décisions des organes de l'UA. La Commission de l'Union africaine devrait garantir un système alternatif entre les hommes et les femmes du poste de président et de vice-président de la Commission. Nous félicitons l'UA pour la mise en œuvre de la règle de la parité entre les hommes et les femmes au niveau des commissaires et des efforts similaires au niveau des directeurs.
20. **s'engager** à concevoir, en collaboration avec toutes les parties prenantes une nouvelle stratégie sur le genre qui se penchera sur les priorités de l'Agenda 2063, les objectifs de développement durable (ODD) et la COP 21 et en harmonie avec les cadres actuels de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et élaborer des mécanismes plus robustes de suivi, d'établissement des rapports et d'évaluation en appui à ladite stratégie ;
21. **échanger** les conclusions du 8^e Pré-Sommet sur le genre de l'UA lors de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine ;

22. **évaluer** la mise en œuvre des engagements de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes en Afrique, avec une référence spécifique au thème de 2015 « Année de l'autonomisation des femmes et du développement en vue de l'Agenda 2063 » et la décennie des femmes africaines (2010-2020) ; et développer des stratégies d'intervention pour accélérer la mise en œuvre des engagements sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes.
23. **reconnaître** et valoriser les travaux domestiques et de soins non rémunérés effectués essentiellement par les femmes en mettant en vigueur les lois actuelles, sensibiliser les acteurs du secteur privé sur la protection de leurs droits et mettre en œuvre les programmes pour les aider à accéder aux meilleures conditions de travail ;
24. **mettre en œuvre** et renforcer la responsabilité sur les décisions, les politiques et les cadres actuels pour la protection des droits des femmes et des filles et en collaboration avec les autres parties prenantes concernés, continuer à sensibiliser et à mettre une stratégie commune sur la mise en œuvre du thème de 2016 de l'Année africaine des droits de l'homme, avec une attention particulière sur les droits des femmes'.
25. **organiser** une campagne continentale sur la ratification et l'appropriation du Protocole de Maputo et l'élimination des pratiques traditionnelles nuisibles, harmoniser les législations nationales relatives aux droits et à la santé en matière de procréation des femmes, créer un fonds légal pour les femmes victimes des violations des droits humains, rendre responsables les auteurs de l'exploitation et des abus sexuels et veiller à l'inclusion et à la participation effectives des femmes aux dialogues pour la paix;
26. **accroître** les dotations budgétaires aux programmes et aux organisations vouées à l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et renforcer la capacité des parties prenantes pour assurer l'intégration effective des actions prioritaires dans tous les domaines ;
27. **adopter** une approche intégrée à la redynamisation du dialogue entre les parties prenantes jouant un rôle de leadership dans la fonction publique d'ici 2020; sur les opportunités, les lacunes et les solutions pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes et veiller à ce que les femmes soient au centre du développement durable, de la paix, de l'intégration régionale et de initiatives de la croissance économique en Afrique ;

28. **faire participer** les praticiens, les décideurs, les organisations de la société civile et une vaste panoplie des parties prenantes pour examiner la mise en œuvre du programme femmes, paix et sécurité sur le continent, tirer des enseignements de diverses expériences et défis et engager une réflexion critique ce qui est requis pour accélérer la mise en œuvre et le contrôle à tous les niveaux ainsi que la marche à suivre;
29. **accroître** les dotations de ressource et créer les conditions propices à l'intensification de la participation et de la visibilité des femmes en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques (STEM) et en enseignements et en formations techniques et professionnelles (TVET) ;
30. **examiner** les défis qui entravent le progrès dans la réalisation des droits fonciers et de la propriété des femmes en Afrique et identifier et promouvoir les approches pratiques pour relever ces défis dans le but des droits des femmes à la terre et à la propriété en Afrique et identifier et promouvoir les approches pratiques et relever ces défis afin d'obtenir l'engagement en vue de la promotion des modèles qui ont fait leur preuve ;
31. **intensifier** les efforts pour accroître la participation politique des femmes et leur nomination aux postes de prise de décisions, en particulier dans les domaines non traditionnels tels que l'armée et leur participation aux marchés publics, l'industrie et soutenir leurs efforts à élargir leurs entreprises ;
32. **féliciter** la Commission de l'Union africaine, sous la présidence de S.E. Dr Nkosazana Dlamini Zuma, pour l'adoption de l'Agenda 2063 et son Plan décennal de mise en œuvre, qui reconnaît l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes comme un facteur essentiel de la transformation et de développement de l'Afrique dans les sept (7) aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA ;
33. **remercier** la Présidente de la Commission de l'Union africaine pour l'organisation de ce pré-sommet, la BAD, le PNUD, l'ONU-Femmes, la CEA pour leur appui et leur contribution ainsi que le gouvernement de la République démocratique fédérale de l'Éthiopie pour son hospitalité ;

Adoptée à Addis-Abeba le 20 janvier 2016.